

Nr. de document	Conditions générales d'achat (CGA)
R-002	

GLAESER**Contrat CGA de GLAESER WOGG SA**

Attention: en cas de divergence éventuelle entre la version allemande des conditions générales de vente et une autre version linguistique, c'est le texte original allemand qui fait foi. La traduction anglaise/française/italienne n'est fournie qu'à titre d'information et n'a aucune valeur juridique. En acceptant ces conditions générales de vente, vous acceptez automatiquement le texte original allemand.

1 Validité exclusive

- Les présentes conditions générales d'achat (ci-après dénommées "CGA") s'appliquent à tous nos achats, sauf accord contraire entre le fournisseur et nous (ci-après dénommés collectivement "les parties"). Les conditions générales de vente et de livraison du fournisseur sont déclarées nulles par la présente. Nous ne les reconnaissons pas, même si nous ne nous y opposons pas expressément à nouveau après leur réception. Avec la soumission d'une offre, les CGA sont réputées avoir été acceptées par le fournisseur. Ceci est également valable lorsque le fournisseur joint à son offre ou à sa confirmation de commande ses propres conditions générales de vente et de livraison.
- S'il s'avère qu'une disposition des présentes CGA n'est pas valable en totalité ou en partie, les parties s'efforceront ensemble de trouver une solution amiable qui se rapproche le plus possible sur le plan juridique et économique de la disposition nulle.

2 Conclusion du contrat

- Les offres soumises à notre demande par le fournisseur sont gratuites pour nous. Sauf indication contraire dans notre requête ou dans l'offre du fournisseur, une période contraignante de l'offre d'une durée de 180 jours s'applique.
- Nos commandes ne nous engagent que si nous les avons passées ou confirmées par écrit et au moyen de notre formulaire. Il en va de même pour tous les compléments. Les croquis, dessins, commentaires, spécifications, etc. font partie de notre commande à condition qu'ils y soient expressément mentionnés comme en faisant partie ainsi que datés et signés par nous. Nos commandes doivent être confirmées sans délai par écrit par le fournisseur.

3 Prix et conditions de paiement

- Les prix convenus sont fixes.
- Pour les commandes sans prix fixe, le prix facturé doit être étayé par des justificatifs. Nous nous réservons le droit de l'approuver.
- Nous payons les factures dans les 30 jours suivant la réception de la marchandise livrée exempte de défauts, la réception des documents à fournir et la réception de la facture, mais au plus tôt 30 jours après la date de livraison convenue ou après la fin du montage convenu.
- Dans le cas d'acomptes, le fournisseur doit fournir une garantie bancaire ou d'assurance suffisante sous la forme d'un cautionnement solidaire.
- Nous sommes en droit de garder un dixième de la valeur de la livraison en garantie jusqu'à l'expiration du délai de garantie. À la demande du fournisseur, nous examinons le remplacement de ce droit de rétention par une garantie bancaire irrévocable, qui sera payée à la première demande et émise par une banque de première classe.
- Nous sommes en droit de compenser les créances du fournisseur avec nos propres créances.
- Le fournisseur ne peut céder des créances envers nous à des tiers qu'avec notre accord écrit.
- Nous sommes en droit d'effectuer des paiements à des tiers si l'exécution de notre commande dans les délais est

compromise. Les frais sont intégralement imputés par déduction au fournisseur.

4 Dessins, attestations de contrôle et instructions de fonctionnement

- L'approbation des plans d'exécution de notre part ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité pour ses marchandises, qu'il a sur la base de ses connaissances techniques et de tout accord avec nous.
- Les plans d'exécution définitifs, les attestations de contrôle, les instructions de fonctionnement ainsi que les listes de pièces de rechange pour un entretien correct de la marchandise doivent nous être remis au plus tard à la livraison, dans la quantité et la langue requises.
- Les dessins, outils, modèles, etc. fournis par et au fournisseur restent notre propriété et nous sont retournés après livraison. Ils doivent être conservés de manière appropriée par le fournisseur et suffisamment assurés contre les dommages.

5 Dates de livraison et conséquences des retards

- Les délais de livraison que nous indiquons sont contraignants pour le fournisseur. Si le fournisseur est en mesure de supposer que la livraison ne peut être effectuée en totalité ou en partie dans les délais, il doit nous en informer immédiatement par écrit, en précisant les raisons et la durée présumée du retard.
- Nos délais de livraison se réfèrent aux "marchandises arrivant à destination".
- En cas de retard de livraison, nous nous réservons le droit de faire valoir les droits légaux, indépendamment du fait que le fournisseur nous ait informé du retard ou qu'une pénalité ait été convenue.
- Le fournisseur peut invoquer l'absence de documents nécessaires ou d'objets supplémentaires ou de pièces détachées à fournir par nous uniquement s'il en fait la demande en temps utile ou s'il a immédiatement procédé à un rappel écrit.

6 Emballage et transport

- L'acheminement au lieu de destination s'effectue au risque du transporteur, même dans le cas de transport franc de port. Nous nous réservons le droit de conclure des accords particuliers.
- L'emballage de la marchandise doit la protéger efficacement contre les dommages et la corrosion pendant le transport et tout stockage subséquent. Le fournisseur est responsable des dommages résultant d'un emballage inapproprié. Seules des palettes Euro peuvent être utilisées.
- Le fournisseur est responsable des coûts et des inconvénients résultant du non-respect de nos instructions de transport, de dédouanement, etc.
- L'assurance transport est souscrite par le fournisseur.
- Si un soin particulier doit être apporté au déballage de la marchandise, le fournisseur doit nous en informer à temps.
- Nous nous réservons le droit de retourner l'emballage au fournisseur contre remboursement du montant qui nous a été facturé.
- Étiquetage et marquage. Toutes les palettes doivent être clairement étiquetées. Au minimum le contenu et les adresses doivent être indiqués. Si nous établissons des spécifications d'emballage et d'étiquetage, celles-ci doivent être respectées.

7 Documentations

- Toute correspondance doit inclure notre numéro de commande, notre référence, la date de commande, la référence de l'article, la quantité ou le nombre de marchandises et, dans le cas de documents d'expédition, des informations supplémentaires sur le poids brut et net.
- Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé en deux exemplaires (bordereau d'expédition). Les livraisons directes sur le chantier ne sont autorisées que si nos bons de livraison sont utilisés à cet effet.
- Sur une lettre de transport, notre point de réception doit également être indiqué.
- La facture doit être envoyée par le fournisseur par courrier électronique ou en double exemplaire par courrier séparé.

8 Transfert des risques

- La disposition de la marchandise et les dommages à celle-ci nous sont transférés à la réception de la livraison.
- Si les documents d'expédition requis pour une livraison ne sont pas délivrés conformément à la réglementation, les marchandises sont entreposées jusqu'à l'arrivée des documents, aux frais et au risque du fournisseur.

9 Réception et garantie

- En règle générale, nous inspectons la marchandise dans les 14 jours, ou autrement dès que le cours normal des affaires le permet. Si la marchandise correspond à notre commande, elle sera acceptée.
- Le fournisseur assure et garantit que les marchandises ne présentent pas de défauts susceptibles d'altérer leur valeur ou leur aptitude à l'usage auquel elles sont destinées, qu'elles possèdent les propriétés garanties et qu'elles sont conformes aux prestations et spécifications prescrites ainsi qu'aux dispositions légales applicables.
- S'il s'avère pendant la période de garantie que, sans faute de notre part, la totalité ou une partie de la marchandise ne satisfait pas aux garanties conformément au point 9.2, le fournisseur est tenu, à notre choix, de remédier aux défauts ou de les faire immédiatement réparer sur place à ses propres frais ou de nous fournir un remplacement gratuit et sans défauts. Le fournisseur nous dédommagera pour les frais que nous avons encourus en conséquence.
- Si le fournisseur est en retard dans la correction des défauts ou si un cas urgent se présente, nous sommes en droit de réparer nous-mêmes les défauts ou de les faire réparer aux frais et risques du fournisseur.
- Les défauts sont signalés par nous lors de leur découverte. Le fournisseur renonce à toute contestation en cas de notification tardive d'un défaut.
- Les matériaux dans lesquels des défauts sont constatés lors de leur travail ou de leur utilisation doivent être remplacés par le fournisseur sans délai et gratuitement, quel que soit le temps écoulé depuis la livraison.
- Pour toutes les livraisons non couvertes par la clause 7.3.1.9f, le délai de garantie est de 36 mois à compter de la date d'acceptation. La période de garantie est prolongée de la durée de la période pendant laquelle une installation n'est pas en service en raison d'une intervention.
- En cas de divergences de vues sur la qualité et les défauts, les résultats du contrôle d'échantillons ou d'examens effectués par des experts compétents est déterminant. Les frais de d'établissement d'une expertise sont à la charge de la partie qui a tort.
- En cas de livraison de remplacement, la marchandise nous est gratuitement mise à disposition pour utilisation jusqu'à ce que la marchandise de remplacement sans défauts soit prête à l'emploi.
- Les livraisons de remplacement et les réparations sont garanties dans la même mesure que les marchandises

elles-mêmes, le délai de garantie pour les marchandises réparées ou remplacées redémarrant au moment de la nouvelle réception.

- Le fournisseur s'engage à nous indemniser de toutes les réclamations et de tous les frais qui nous sont imputés au titre de la responsabilité sans faute.
- En cas de défauts notifiés dans le délai de garantie, nous sommes en droit d'exiger, en plus des droits légaux, une indemnisation intégrale, même si le fournisseur n'est pas en faute. Les droits de garantie légaux restent en tout état de cause réservés.

10 Droits de propriété intellectuelle et confidentialité

- Le fournisseur est tenu de veiller à ce qu'aucun brevet ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers ne soit violé lors de la livraison et de l'utilisation des marchandises commandées. Dans tous les cas, le fournisseur doit nous permettre l'utilisation sans encombre de la marchandise.
- Les informations, dessins, recettes, etc. que nous mettons à la disposition du fournisseur pour la préparation de son offre ou la fabrication de la marchandise restent notre propriété et doivent nous être retournés après que la livraison a eu lieu. Elles ne peuvent être utilisées à aucune autre fin, reproduites ou rendues accessibles à des tiers. Les droits d'auteur nous en reviennent. À notre demande, tous les documents, y compris toutes les copies ou duplicatas, nous seront retournés sans délai. S'il n'y a pas lieu à livraison, le fournisseur doit nous retourner les documents sans demande de notre part.
- Le fournisseur est tenu de traiter la commande, les travaux et livraisons associés de manière confidentielle.

11 Mise à disposition de matériel

- Le matériel que nous livrons au fournisseur pour l'exécution d'une livraison reste notre propriété même après son traitement ou sa transformation. Les déchets de traitement doivent nous être retournés à notre demande.

12 Sous-traitance

- Le fournisseur est responsable envers nous, sans limitation, des pièces et des marchandises provenant de ses sous-traitants.
- Sans notre accord écrit, le fournisseur n'est pas autorisé à faire fabriquer par des tiers des pièces ou des composants qui sont généralement fabriqués par le fournisseur lui-même.

13 Modifications des CGA

- Nous nous réservons le droit de modifier les CGA en tout temps. Ces modifications sont notifiées au fournisseur de manière appropriée et en temps utile et sont réputées avoir été approuvées, faute d'objection, dans un délai d'un mois.

14 Droit applicable et tribunal compétent

- Les rapports juridiques entre le fournisseur et nous sont régis par le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale et autres règles de conflit de lois.
- Les normes de l'Association Suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) s'appliquent entre les fournisseurs domiciliés en Suisse et nous, la norme SIA 118 étant en principe applicable.
- La juridiction compétente pour tous les litiges en relation avec nos CGA est Aarau, Suisse. Nous nous réservons toutefois le droit de faire valoir nos droits et revendications au domicile ou au siège social du fournisseur.
Baden, le 29 octobre 2019 GLAESER WOGG SA

Ersteller: Kurt Marti	Prüfer/Freigeber: Heinz Schönholzer	GLAESER WOGG AG
Erstelldatum: 08.04.2015	Prüfdatum: 30.04.2025	Letzte Änderung: 30.04.2015